



# Fluide universel pour tracteur Performance Plus

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820335 FR

## 3Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

### Nom de la matière

Fluide universel pour tracteur Performance Plus

### Code du produit

Préfixe 25

### Synonymes

Aucun connu.

### Usage recommandé

Fluide hydraulique. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

### Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

### POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

#### FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A.

#### FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

### POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

#### FABRICANT

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

#### FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A.

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

### Date de la version

12 juin 2019

### Remplace la version du

22 février 2018

### Date de la version originale

16 janvier 2018

## Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

### Éléments du SGH sur les étiquettes

#### Symbole(s)

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

#### Mention(s) de danger

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

#### Mention(s) d'avertissement

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

# Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

## Conseil(s) de prudence

### Prévention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

### Intervention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

### Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

## Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-58-1	Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	85-88
Mélange	Huile minérale	2,25-4,5
Breveté	Dithiophosphate de zinc et de dialkyle	0,75-1,5
Breveté	Sulfure d'alkylphénate de calcium à longue chaîne	0,375-0,75
62742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	0,15-0,21

## Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

### Symptômes/effets les plus importants

#### Aigus

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

#### Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrar un traitement symptomatique et de soutien.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### Agents extincteurs

##### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

##### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

#### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés.

#### Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

### Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

### Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures.

#### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Matières incompatibles

Matières fortement oxydantes.

## Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition des composants

Le Canada, l'ACGIH, l'OSHA et le NIOSH n'ont élaboré de limites d'exposition pour aucun des composants de ce produit.

### ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

### Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

### Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

#### Protection des voies respiratoires

La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doit être conforme à la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

#### Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé.

#### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide ambré	<b>État physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	Non disponible	<b>Couleur</b>	Ambre
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	Non disponible
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	246°C (475°F)
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	200°C [Cleveland à vase ouvert]
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	Non disponible	<b>Densité relative (eau=1)</b>	0,87
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non disponible	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	9,1 – 9,4 cSt à 100°C	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible	<b>Masse volumique</b>	7,3 lb/gallon US
<b>Forme physique</b>	Liquide	<b>COV</b>	(négligeable)
<b>Masse moléculaire</b>	Non disponible		

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.

#### Matières incompatibles

Éviter les agents oxydants.

#### Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

### Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

##### Cutanée

Peut irriter la peau.

##### Oculaire

Peut irriter les yeux.

##### Ingestion

Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Toxicité aiguë et chronique

#### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

#### **Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)**

Oral DL50 Rat > 2000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

#### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)**

Oral DL50 Rat > 15 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit)

### Données sur la toxicité du produit

#### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

#### Effets immédiats

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

#### Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

#### Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer de l'irritation.

#### Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

#### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

#### Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

#### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

#### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

#### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

#### Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID

#### Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

#### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation fédérale, des États, provinciale et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

### Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Information sur le DOT américain :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IATA :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IMDG :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information sur le TMD :** Non réglementé aux fins du transport.

#### **International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)**

Cette matière ne contient aucun produit chimique tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

### Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Règlements canadiens

##### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

### Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Aucune catégorie de danger ne s'applique.

### Règlements des États américains

Aucun des composants de ce produit ne figure dans des listes des États américains suivants : CA, MA, MN, NJ ou PA.

### Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

### Analyse des composants – Inventaire

#### Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui		

#### Huile minérale (Mélange)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non		

#### Dithiophosphate de zinc et de dialkyle (Breveté)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non		

#### Sulfure d'alkylphénate de calcium à longue chaîne

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non		

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

### Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

#### Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

#### Résumé des modifications

Examen et mise à jour réglementaires .

#### Clé/légende

*ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure*

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Fluide universel pour tracteur Performance Plus**

ID FDS : 820335 FR

d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

### Autres informations

#### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.